

23.10.2002 - 06:00 Uhr

Ne pas payer plus cher malgré des primes des caisses-maladie en augmentation

Zurich (ots) -

La hausse des primes fait augmenter le taux de prélèvement obligatoire

Les primes pour l'assurance de base obligatoire représentent des dépenses imposées auxquelles les habitants de la Suisse ne peuvent se soustraire. En 1999 en Suisse, selon les statistiques officielles, le taux dit "de prélèvement obligatoire", englobant à part les prélèvements fiscaux proprement dits, les dépenses d'assurances-maladie et accident ainsi que les cotisations de prévoyance professionnelle, s'élevait à 41 % du produit intérieur brut (PIB). La hausse des primes d'assurance-maladie conduit donc automatiquement à un taux de prélèvement obligatoire plus élevé. La personne ne voulant pas accepter sans réagir une augmentation de ce taux, peut, en changeant de caisse-maladie, passer totalement à travers la hausse des primes annoncée. Selon les calculs du site internet comparatif, comparis.ch, cela est vrai pour 82 % des assurés en moyenne sur la Suisse.

Les habitants de Suisse exerçant une activité professionnelle peuvent librement disposer d'à peine plus de 60 % de leurs revenus. Le reste est soustrait aux citoyens par les différents impôts et taxes (prélèvements fiscaux), ainsi que par les primes d'assurances-maladie et accident obligatoires et par les cotisations de prévoyance professionnelle. Le "taux de prélèvement obligatoire" s'élevait déjà en Suisse en 1999 à 41 %. Avec la hausse annuelle des primes de caisse-maladie, ce pourcentage continue d'augmenter.

Passer à travers la hausse des primes

La hausse des primes de 10 % amènera les assurés (adultes) à payer environ 1 350 millions de francs de plus en primes l'année prochaine. Si ceux-ci font pleinement usage de la liberté de souscription prévue par la LAMal en changeant de caisse, cette nouvelle hausse du taux de prélèvement obligatoire pourrait être abaissée de 1 230 millions de francs, pour ne plus être que de 120 millions de francs. 82 % des assurés pourraient ainsi payer le même montant de primes l'an prochain ou même moins - à condition qu'ils exercent la liberté de souscription prévue dans la LAMal et changent pour une caisse moins chère. Une analyse détaillée de comparis.ch portant sur les primes de caisse-maladie 2003 publiées par l'OFAS a montré qu'en moyenne sur la Suisse, à peine 18 % des assurés devront de toute façon payer plus de primes. Mais changer de caisse peut également soulager ces assurés : ils ne doivent ainsi compter, en moyenne, que sur une augmentation de 5 % au lieu de 10 s'ils changent pour une caisse moins chère.

Système d'avertissement préalable de grande utilité pour la coordination des délais de résiliation entre l'assurance de base et les assurances complémentaires Plus de 80 % des assurés ont une assurance de base et une assurance complémentaire et veulent conserver celles-ci auprès de la même caisse. Vous pouvez donc établir maintenant sur www.comparis.ch un comparatif individuel de votre assurance de base et de vos assurances complémentaires et être averti des délais de résiliation de chacune, lesquels peuvent se chevaucher. Si changer d'assurance complémentaire n'est plus possible

dans le délai de résiliation de l'assurance de base courant jusqu'au 30 novembre 2002, la prochaine date de résiliation possible s'affichera. En rentrant son adresse e-mail, le service de relance avant échéance sera activé et relancera l'assuré à temps. Grâce au comparatif d'assurance-maladie et à l'affichage préalable des délais de résiliation, comparis.ch permet aux assurés de planifier à l'avance leur changement pour une assurance de base et une assurance complémentaire moins chères.

Contact:

Richard Eisler
P.D.G.
Stampfenbachstr.48
8006 Zürich
Tél. +41/1/360'52'62
Fax +41/1/360'52'72
mailto: info@comparis.ch
Internet: <http://www.comparis.ch>
[002]

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100021379> abgerufen werden.